Rieumes, le 18 septembre 2015

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2015 A 20H30

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL QUINZE
Le quinze septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2015

Présents : Mmes ARAGON, COURTOIS-PÉRISSÉ, GASTON, LACAN, MONTAUT, MAURY, PERRI, RENAUX ; MM. BALLONGUE, BERTIN, CHANTRAN, ESTOURNÈS, LECUSSAN, MARTIN, ORAZIO, SOLANA

Procurations : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LEJEUNE, SABINO et Mmes MONTOYA, MALLET ont donné pouvoir respectivement à Mme LACAN et MM. BALLONGUE, MARTIN et LECUSSAN

Absents : Mmes SECHAO, LARRIEU, M. AYELA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

En exercice	***23***
Présents	***16***
Absents	***3***
Procurations	***4***

La séance est ouverte à 20h35

Intervention de M. ESTOURNÈS pour informer qu'il souhaite enregistrer la séance de Conseil municipal.

■ ***Désignation d'un(e) secrétaire de séance***

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **M. Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance**.

■ ***Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2015***

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du Conseil municipal qui s'est tenu le vendredi 19 juin 2015.

Madame le Maire propose les 2 rectifications suivantes :
- intervention de Mme MAURY au sujet du domaine public communal (délibération n°2015-37) : remplacer « incessible » par « imprescriptible »
- demande de M. ESTOURNÈS au sujet de l'antenne-relais de téléphonie mobile (délibération n°2015-46) : remplacer « la fréquence de l'émetteur » par « la puissance de l'émetteur »

Le compte rendu du la séance du 19 juin 2015 est adopté à la majorité des membres présents et représentés, avec les deux rectifications proposées par Madame le Maire (16 POUR, 4 CONTRE)

■ ***Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

- Marché de travaux de mise en conformité et reprise de vétustés à la piscine municipale Procédure adaptée - article 28 du Code des Marchés Publics
Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié en date du 1er juin 2015
Montant prévisionnel du marché : 50 000 € HT (60 000 € TTC)
★ Attribution du lot n°1 « Fluides » à la société GCM – GENIE CLIMATIQUE pour un montant de 32 129,69 € HT
★ Attribution du lot n°2 « Menuiseries extérieures » à la société MENUISERIE MOTTA pour un montant de 6 630,00 € HT
Soit un montant total du marché qui s'élève à la somme de 38 759,69 € HT (46 511,63 € TTC)

Intervention de Mme MAURY sur la date à laquelle la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour ce marché
Intervention Mme MONTAUT sur la date et la convocation pour la prochaine Commission « Travaux »

- Marché de travaux pour la réfection du clocher de l'église – travaux supplémentaires
Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise CORREA – titulaire du lot unique du marché initial – en date du 20 juillet 2015 pour un montant de 14 306 ,82 € HT (soit 17 168,18 € TTC)

- Décision n°2015-04 - reconduction des tarifs d'occupation du domaine public 2014 pour la Fête de la Saint-Gilles organisée à Rieumes du vendredi 4 au lundi 7 septembre 2015

★★
★

DÉLIBÉRATIONS :

2015-49 – Prêt de salles pour les candidats aux élections régionales

Les prochaines élections régionales se dérouleront les dimanches 6 et 13 décembre 2015 afin d'élire les 14 conseils régionaux de métropole et d'outre-mer ainsi que l'assemblée de Corse, l'assemblée de Guyane et l'assemblée de Martinique pour un mandat de six ans. Elles auront lieu au suffrage universel direct et au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire.

Comme lors des élections cantonales de mars 2015, la municipalité doit se prononcer sur la question du prêt des salles municipales pour l'organisation de réunions politiques.
La liste des salles susceptibles d'être mises à disposition est la suivante :
- Halle aux Marchands
- Salle du Pigeonnier
- Salle Hélia T'Hézan

Il est proposé, dans un souci d'expression démocratique, d'instaurer pour chaque parti ou groupement politique, dans le cadre de la préparation de ces élections régionales, une gratuité des salles communales.

Il est précisé que ces mises à disposition seront satisfaites en fonction des disponibilités effectives des salles (utilisation habituelle par les associations ou les particuliers).

Intervention de Mme MAURY pour demander s'il est possible de louer la salle Hélia T'Hézan alors que cette salle n'est pas déclarée en ERP
Madame le Maire répond que cette salle est déjà louée pour des manifestations communales et associatives, et ce depuis plusieurs années
Intervention de Mme MAURY pour demander s'il est prévu, dans les 15 jours de campagne officielle qui précèdent le scrutin, de réserver les salles aux partis politiques et quelles sont les règles de prêt
Réponse de Madame le Maire sur les conditions de prêt de salle, identiques à celles en vigueur pour les associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (20 POUR), d'approuver cette proposition de prêt de salle à titre gracieux pour les candidats aux élections régionales

2015-50 – Décision modificative n°2 au budget communal – M14

Les décisions modificatives relèvent de la compétence du Conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de prendre une décision modificative pour pallier l'insuffisance de crédits constatée au compte 73921-014 (attribution de compensation de la taxe professionnelle 2015), pour un montant de 192,49 €. Le titre exécutoire relatif à cette attribution de compensation négative a été transmis début avril par les services de la Communauté de Communes du Savès (CCS), après l'élaboration et le vote du budget communal.

Il est proposé d'inscrire des écritures d'ajustement à la section de fonctionnement et d'autoriser la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice 2015 :

DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET M14 - ANNEE 2015
Conseil municipal du 15 septembre 2015

CHAPITRE	Compte	Désignation	DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
14	73921	Attributions de compensation		192,49 €
D 014		Atténuation de produits		192,49 €
22	-	Dépenses imprévues (fonctionnement)	192,49 €	
D 022		Dépenses imprévues Fonct	192,49 €	
		TOTAL	**192,49 €**	**192,49 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (20 POUR) :
- d'approuver la décision modificative n°2 au budget communal de l'exercice 2015
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux virements de crédits correspondants

2015-51 – Indemnité de conseil au Trésorier de Rieumes – année 2015 – Commune M14

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, fixent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales à des agents de l'Etat, et notamment au comptable du Trésor Public. Ces indemnités se justifient par les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que fournit le receveur municipal à la commune.

L'indemnité est calculée par application du tarif calculé sur la moyenne des dépenses annuelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Un coefficient dégressif est ensuite calculé pour le décompte de l'indemnité, avant application d'un taux fixé annuellement par l'Assemblée délibérante.

Pour le budget communal (M14), le montant moyen des dépenses annuelles des trois derniers exercices budgétaires est arrêté à la somme de 3 052 378,00 €. Après application du coefficient et au taux de 100%, le décompte de l'indemnité du Trésorier de Rieumes s'élève à 629,49 € brut. Il s'ajoute une indemnité spécifique de 45,73 € brut pour la confection des documents budgétaires.

La présente indemnité serait allouée à du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, soit une période de 12 mois correspondant à la gestion de l'actuel Trésorier de Rieumes (M. Guy ZERDOUN).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (20 POUR) :
- de se prononcer favorablement sur l'indemnité de conseil de M. Guy ZERDOUN pour le budget communal M14
- de fixer à 100% le taux appliqué sur le décompte indemnitaire établi au titre de l'année 2015 pour un montant total de 675,22 € brut (soit 616,09 € net)
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2015

2015-52 – Indemnité de conseil au Trésorier de Rieumes – année 2015 – Assainissement M49

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, fixent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales à des agents de l'Etat, et notamment au comptable du Trésor Public. Ces indemnités se justifient par les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que fournit le receveur municipal à la commune.

L'indemnité est calculée par application du tarif calculé sur la moyenne des dépenses annuelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Un coefficient dégressif est ensuite calculé pour le décompte de l'indemnité, avant application d'un taux fixé annuellement par l'Assemblée délibérante.

Pour le budget assainissement (M49), le montant moyen des dépenses annuelles des trois derniers exercices budgétaires est arrêté à la somme de 291 484,00 €. Après application du coefficient et au taux de 100%, le décompte de l'indemnité du Trésorier de Rieumes s'élève à 285,16 € brut. Il s'ajoute une indemnité spécifique de 45,73 € brut pour la confection des documents budgétaires.

La présente indemnité serait allouée à du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, soit une période de 12 mois correspondant à la gestion de l'actuel Trésorier de Rieumes (M. Guy ZERDOUN).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (20 POUR) :
- de se prononcer favorablement sur l'indemnité de conseil de M. Guy ZERDOUN pour le budget de l'assainissement M49
- de fixer à 100% le taux appliqué sur le décompte indemnitaire établi au titre de l'année 2015 pour un montant total de 330,89 € brut (soit 301,93 € net)
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2015

2015-53 – Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante du départ à la retraite de Mme Martine MARQUIÉ à compter du 30 octobre prochain.

C'est l'occasion pour le Conseil municipal de féliciter et de remercier Mme Martine MARQUIÉ pour le travail accompli, pendant près de quarante ans, au service de la commune de Rieumes et de ses habitants.

Afin de remplacer cet agent, un recrutement est en cours et les candidatures émanent principalement de personnes appartenant au grade d'adjoint administratif de 2ème classe de la fonction publique territoriale. Le poste sera ouvert à compter du 1er octobre 2015, sur un temps complet, pour exercer les fonctions de gestionnaire comptabilité / CCAS.

La suppression du poste laissé vacant par Mme Martine MARQUIÉ, au grade d'adjoint administratif de 1ère classe, sera soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance, après le départ effectif de l'agent concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (20 POUR) :
- d'approuver la proposition présentée
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2015
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2015- chapitre 12

2015-54 – Convention de mise à disposition d'un local avec l'association "Rieumes en Fêtes"

L'association « Rieumes en Fêtes » est en charge de l'administration et de l'organisation d'un programme de manifestations et de fêtes variées sur la ville de Rieumes, pour satisfaire les goûts diversifiés de l'ensemble de la population de la commune et des alentours.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'association, à titre gracieux, un local de bureau d'environ 20 m² dans la salle du Pigeonnier sise 320 rue du Pigeonnier.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour les besoins exclusifs de ses activités énoncées ci-dessus et plus particulièrement au stockage du matériel suivant :
- matériel musical, notamment les équipements de sonorisation
- alimentation et boissons

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2015 et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée si, dans les 3 mois précédent l'échéance du terme, aucun des cocontractants ne la dénonce. La commune se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (20 POUR) :
- d'approuver le principe d'une convention à titre gracieux avec l'association « Rieumes en Fêtes » pour la mise à disposition d'un local de bureau dans la salle du Pigeonnier
- de conclure cette convention à compter du 1er octobre 2015 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire

2015-55 – Renouvellement du bail de la caserne de la gendarmerie

Par bail administratif du 7 septembre 2007 (avec effet au 1er avril 2006), la commune de Rieumes a conclu avec l'Etat le bail d'un ensemble immobilier destiné à abriter la caserne de gendarmerie de Rieumes.

Ce bail expirant le 31 mars 2015, un projet de renouvellement a été élaboré par les services de « France Domaine ». Il porte le nouveau montant du loyer annuel global à 72 242,00 €.

La caserne de gendarmerie est située 1 boulevard des Vignes sur un terrain cadastré section C parcelle 1243 d'une contenance totale de 2 997 m^2. L'immeuble se compose d'un bâtiment pour locaux de service et techniques, de 6 logements et d'un espace extérieur (parking, cour, espaces verts).

Le nouveau bail serait conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (20 POUR) :
- d'approuver cette proposition de renouvellement de bail de la caserne de gendarmerie de Rieumes, pour une durée de 9 ans au montant annuel de 72 242 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce bail et tout document se rapportant à cette affaire

2015-56 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Savès (CCS)

La Communauté de Communes du Savès a décidé, lors du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2015, d'élargir ses compétences facultatives et de modifier ses statuts. Il convient de délibérer sur l'extension des compétences facultatives de la CCS visant à intégrer la compétence « Animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire ».

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil municipal membre de l'EPCI doit se prononcer sur cette compétence transférée, dans un délai de 3 mois.

Il est précisé que le transfert de cette compétence n'emporte aucun transfert de biens, d'emprunts, de subvention, de contrats ou de personnel.

Intervention de Mme MAURY pour avoir des précisions sur le fait qu'il n'y a pas de transfert de biens
M. LECUSSAN répond que le but est de permettre à la CCS de travailler sur ce projet de transfert de compétences avec un groupe de travail dédié
Intervention de Mme MAURY pour demander sous quelles conditions les aides seront maintenues
Mme PERRI répond que les aides sont conditionnées au fait d'avoir un PEdT (Projet Educatif de Territoire), qui est actuellement élaboré par la CCS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (20 POUR) :
- d'approuver l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Savès à la compétence « Animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire »
- d'approuver les statuts modifiés en conséquence

2015-57 – Acquisition d'un terrain – chemin de la Prade

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à l'achat ou la vente d'un bien relève de la compétence du Conseil municipal. Les communes sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières.

Dans le cadre de la vente d'un terrain appartenant à Monsieur Christian LASSEGUE situé chemin de la Prade, la municipalité souhaite acquérir une partie de cette propriété afin de pouvoir procéder à l'élargissement du chemin.

Le terrain concerné par cette acquisition est cadastré sous les références section C n°94 et 759, pour une superficie de 43 m². Il est précisé que cette vente aurait lieu moyennant l'euro symbolique et que les frais d'actes notariés resteraient à la charge du propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (20 POUR) :
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain propriété de Monsieur Christian LASSEGUE, située chemin de la Prade sur les parcelles cadastrées section C n°94 et 759 et d'une superficie de 43 m², afin de pouvoir procéder à l'élargissement de ce chemin
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, étant entendu que les frais notariés seront à la charge du vendeur.

2015-58 –Approbation du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Année 2014

Le syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) a récemment fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2014, qui porte notamment sur le prix et la qualité de l'eau.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport d'activités doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil municipal. Ce rapport est consultable en intégralité sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.siect.fr/Uploads/Rapport_Activit___2014.pdf

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT)

2015-59 – Subvention exceptionnelle à la MJC de Rieumes – « Ciné-guinguette »

La MJC de Rieumes et du Savès, créée en 1971 par un petit groupe de bénévoles est une association d'éducation populaire. Elle a pour objet de créer du lien social, de favoriser l'accès à la culture et à l'éducation.

Avec ses cinq domaines d'activités, la MJC de Rieumes et du Savès est aujourd'hui reconnue comme un acteur éducatif et culturel incontournable. Elle offre une grande diversité d'activités à un public large et participe activement à l'animation du territoire.

Le samedi 11 juillet 2015, une représentation du spectacle « Ciné-guinguette » a été organisée dans la ville de Rieumes par l'association « Les Vidéophages » et la MJC de Rieumes et du Savès, avec le soutien de la Communauté de Communes du Savès 31 et de la mairie.

L'opportunité de cette manifestation s'est présentée après l'attribution des subventions lors du vote du budget de l'exercice 2015. Une date de représentation s'est libérée en mai dernier pour accueillir ce spectacle culturel à Rieumes. Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle à MJC de Rieumes et du Savès, d'un montant de 500 €, pour participer au financement de cette manifestation. La dépense sera affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé).

Intervention de Mme MONTAUT et M. ESTOURNÈS pour savoir s'il existe des chiffres et connaître le budget de cette manifestation « Ciné-Guinguette »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (18 POUR, 2 ABSTENTIONS), d'approuver le vote de cette subvention exceptionnelle à la MJC de Rieumes et du Savès (500 €).

★★
★

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations de Madame le Maire sur les travaux de l'EHPAD La Prade
Question de Mme MAURY sur la mise en œuvre des garanties décennales

- Question de Mme MONTAUT sur le poste de rédacteur au sein du service « Rieumes Info »
Réponse de Madame le Maire sur la candidature et le recrutement d'un agent en interne

- Question de Mme MAURY sur le recours gracieux à l'encontre d'un permis de construire
Réponse de Madame le Maire et engagement à lui transmettre le courrier du service instructeur (DDT)

- Question de M. SOLANA sur l'accueil des réfugiés
Réponse de Madame le Maire sur les difficultés du territoire en matière de logements et d'attractivité économique
Pas de Commission municipale mais cette question fera l'objet d'une discussion interne au sein de la mairie

- Question de Mme MONTAUT sur l'état d'avancement du projet de réhabilitation de la salle polyvalente
Réponse de Madame le Maire sur la prospective financière en cours

- Question de Mme MAURY sur le solde de trésorerie de la commune ((1 050 124,23 €)

- Intervention de M. ESTOURNÈS sur l'absence de réponse à son mail en date du 21 juillet 2015, concernant notamment le budget prévisionnel de « Rieumes en Fêtes »

- Question de Mme MONTAUT sur le devenir de l'association « Comité des Fêtes »
Réponse de M. CHANTRAN sur le rôle du mandataire judiciaire

- Question de Mme MAURY sur les primes octroyées aux agents communaux
Réponse de Madame le Maire déjà faite par mail avec copie à l'ensemble du Conseil municipal

- Question de Mme MAURY sur le mandatement d'un bureau d'études pour la mise en accessibilité des bâtiments
Réponse de Madame le Maire pour préciser qu'il s'agit d'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), à remettre prochainement aux services préfectoraux pour obtenir une dérogation sur l'ouverture des bâtiments
Précision de Mme MAURY sur le groupement de commande lancé par la CCS pour la réalisation de cet Ad'AP

- Intervention de Mme MONTAUT sur le versement de la DETR pour les travaux de la MJC et de Mme MAURY pour préciser que la subvention a été accordée pour le SIVOM

- Question de Mme MONTAUT sur les dates des commissions municipales à venir

Fin de la séance à 21h35

Le secrétaire de séance,
Thierry CHANTRAN

Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ

MAIRIE DE RIEUMES (Haute-Garonne)